



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
VILLAGE DE POINTE-FORTUNE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2021

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, que lors de la séance tenue le 4 janvier 2021, le conseil de la municipalité du Village de Pointe-Fortune a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 386-2021, modifiant le règlement 379-2019 relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables.

Le règlement mentionné ci-dessus est disponible pour consultation au bureau municipal du Village de Pointe-Fortune, situé au 694 rue Tisseur, pendant les heures d'ouverture suivantes soit de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au jeudi. Des copies du règlement peuvent aussi être obtenues moyennant le paiement des frais exigés par la réglementation.

Donné à Pointe-Fortune, le 7 janvier 2021.


Jean-Charles Filion
Directeur général